

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
M
25 JUIN 2007
55525
N° DE DÉPÔT

SIACI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 10.200.000 Euros
Siège social : 18 rue de Courcelles - 75008 Paris
RCS PARIS B 572 059 939

572 5993

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2007**

L'an deux mille sept, le treize avril, à 7 heures, les actionnaires de SIACI, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10.200.000 €, dont le siège social est situé 18 rue de Courcelles à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 059 939 (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre dans les délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

Monsieur David Dowse, représentant le cabinet Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Claude Chouraqui préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Georges Babinet, actionnaire présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Franck Ettouati assure le secrétariat de la séance (le « Secrétaire »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.514.089 actions, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie du récépissé d'avis de remise en mains propres de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil de Surveillance ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport spécial du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés de la Société ;
- le contrat de cession des entités non françaises conclu entre la Société et JIB Holdings B.V. en date du 12 février 2007 (le « **Contrat de Cession des Entités Non Françaises** »).

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Directoire.
- Lecture et approbation du rapport du Conseil de Surveillance.
- Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux comptes
- Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006.
- Affectation du résultat.
- Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

- Ratification du Contrat de Cession des Entités Non Françaises.
- Jetons de présence.
- Mandats des membres actuels du Conseil de Surveillance.
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture et approbation du rapport spécial du Directoire.
- Modifications des statuts de la Société.
- Pouvoirs au Directoire en vue de constater la réalisation de la Transaction.
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président rappelle qu'aux termes du protocole d'accord en date du 12 février 2007 (le « **Protocole** »), un rapprochement (la « **Transaction** ») est actuellement envisagé entre d'une part, Assurances & Conseils Saint-Honoré, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.390.250 €, dont le siège social est situé 22 avenue Matignon à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 351 232 418 (« **ACSH** »), et, d'autre part, la société mère de la Société, Courcelles Participations, une société par actions simplifiée au capital de 79.517.000 €, dont le siège social est situé 18 rue de Courcelles à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 056 415 (« **Courcelles Participations** »). Conformément aux termes du Protocole, la Transaction doit prendre la forme de cessions et/ou apports de l'ensemble des titres d'ACSH et de Courcelles Participations à la société Newstone Courtage, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé 47 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 826 614 (« **Newstone Courtage** »), ainsi que des apports en numéraire par certains actionnaires d'ACSH et/ou de Courcelles Participations. A l'issue de la Transaction, Newstone Courtage a vocation à devenir la holding d'ACSH et de Courcelles Participations, et de façon indirecte, la holding de la Société

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 s'élevant à 16.751.106 € comme suit :

Bénéfice net :	16.751.106 €
Dividende à distribuer	16.751.000 €
Autre réserve :	106 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'aux termes d'une décision du Directoire en date du 1^{er} septembre 2006, il a déjà été payé un acompte sur dividende versé le 21 septembre 2006 d'un montant de 13.000.000 € et qu'en conséquence, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende au titre de l'exercice 2006 d'un montant de 3.751.000 € payable avant le 30 avril 2007.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Année de mise en paiement	Dividende net
2003	6.394.360	2004	8,18 €
2004	6.514.089	2005	2,53 €
2005	6.514.089	2006	2,70 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, constate l'absence de conventions et prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification du Contrat de Cession des Entités Non Françaises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du Contrat de Cession des Entités Non Françaises dont il lui a été donné lecture et aux termes duquel, sous la condition suspensive de la réalisation de la Transaction, la Société cède à JIB Holdings B.V., société du groupe Jardine Lloyd Thompson, des participations qu'elle détient dans : (i) une filiale italienne, JLT SIACI S.p.A. ; (ii) une filiale espagnole, SIACI IB Correduria de Seguros S.L. ; et (iii) une filiale polonaise, JLT SIACI Zo.o., ratifie et autorise ledit Contrat de Cession des Entités Non Françaises en ce qu'il tombe dans le champ des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, les actionnaires intéressés à cette convention ne prenant pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Mandats des membres actuels du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, constate que, sous la condition suspensive de la réalisation de la Transaction : (i) Monsieur Gérard Worms et Monsieur Michel Marchand, dont les mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant, respectivement, sur les comptes clos au 31 décembre 2008 et sur les comptes clos au 31 décembre 2007, ont démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance préalablement à cette Assemblée Générale à effet au jour de la réalisation de la Transaction et (ii) les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Claude Chouraqui, Monsieur Ken Carter, Monsieur Eric de Rothschild, SPCA DEUX S.A.S. représentée par Monsieur Georges Babinet et Jardine Groupe Insurance Services représentée par Madame Vyvienne Wade, prennent fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination des nouveaux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la Transaction, de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) ans à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009, les personnes suivantes :

- **Monsieur Georges Babinet**, né le 11 mars 1947, demeurant 1 rue Jouvenet, 75016 Paris ;
- **Monsieur Gérard Bénézat**, né le 21 septembre 1947, demeurant 4 boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine ;
- **Monsieur Claude Chouraqui**, né le 12 février 1937, demeurant 103 avenue Henri Martin, 75116 Paris ;
- **Monsieur Michel Cicurel**, né le 5 septembre 1947, demeurant 2 rue Adolphe Yvon, 75016 Paris ;
- **Monsieur Eric de Rothschild**, né le 3 octobre 1940, demeurant 7 avenue Marigny, 75008 Paris ;
- **Monsieur Jean-Marie Descarpentries**, né le 11 janvier 1936, demeurant 21 avenue Hoche, 75008 Paris
- **Monsieur Guy Grymberg**, né le 28 mars 1944, demeurant 115 rue de la Pompe, 75116 Paris ;
- **Monsieur Jean-Hervé Lorenzi**, né le 24 juillet 1947, demeurant 232 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
- **Monsieur William Nabarro**, né le 27 juin 1955, demeurant Bishopton Grange, 8 Bishopton, Ripon, N Yorkshire HG4 2QL, Grande Bretagne
- **Madame Vyvienne Wade**, née le 21 octobre 1961, demeurant Bird's Isle, St Michael's, Tenderden, Kent TN30 6TL, Grande Bretagne.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

HUITIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire et de la version modifiée des statuts de la Société dont il lui a été donné lecture, adopte, sous la condition suspensive de la réalisation de la Transaction, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Directoire en vue de constater la réalisation de la Transaction

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire, décide de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater la réalisation de la Transaction et, qu'en conséquence, l'ensemble des résolutions précédentes prises sous la condition suspensive de celle-ci sont devenues définitives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

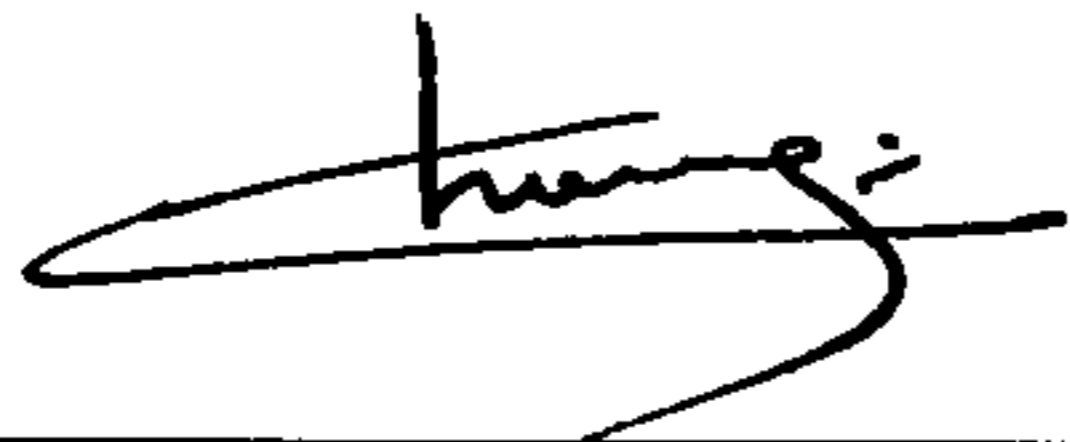
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

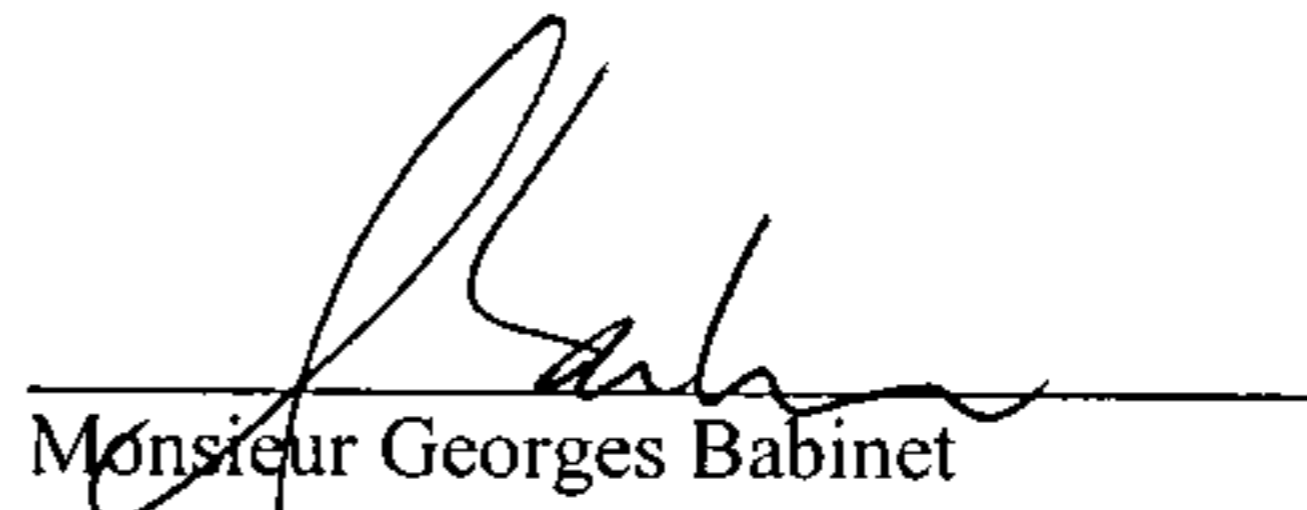
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8 heures.

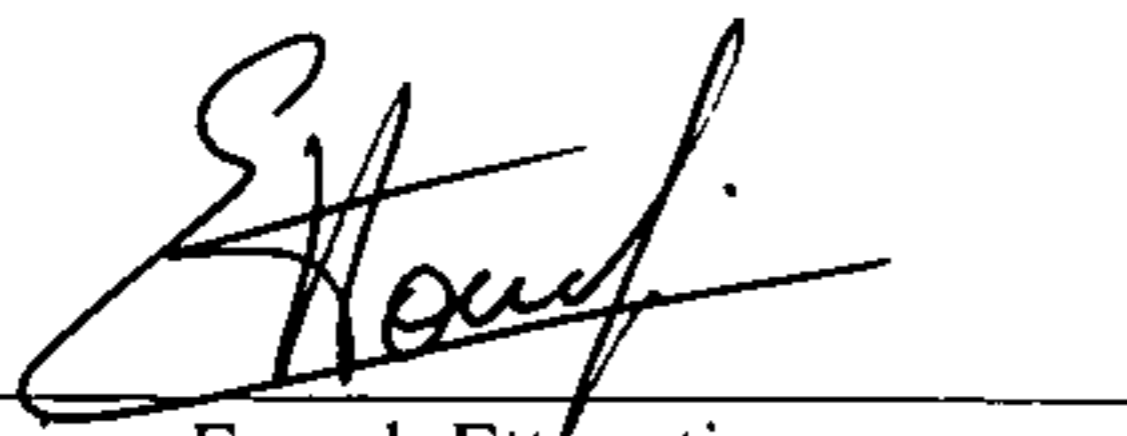
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Claude Chouraqui
Le Président



Monsieur Georges Babinet
Le Scrutateur



Monsieur Franck Ettouati
Le Secrétaire

COPIE
LEBLANC
ETTOUATI

SIACI

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 10.200.000 Euros
Siège social : 18 rue de Courcelles - 75008 Paris
RCS PARIS B 572 059 939

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTOIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2007

L'an deux mil sept,
le 13 mars à 16h30,

Le Directoire de SIACI, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10.200.000 €, dont le siège social est situé 18 rue de Courcelles à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 059 939 (la « Société »), s'est réuni au siège social sur convocation par écrit de deux de ses membres.

Sont présents :

- Monsieur Laurent BELHOUT, membre du Directoire ;
- Monsieur Franck ETTOUATI, membre du Directoire.

Est représenté :

- Monsieur Robert LEBLANC, Président du Directoire, représenté par Monsieur Franck ETTOUATI

Monsieur David DOWSE, représentant le cabinet Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Franck ETTOUATI (le « **Président** »).

Le Président constate que le quorum requis étant atteint, le Directoire peut ainsi valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.
2. Constatation de la réalisation de l'opération de rapprochement de Courcelles Participations S.A.S. et d'Assurances & Conseils Saint-Honoré S.A. au sein de Newstone Courtage S.A.
3. Démission de Monsieur Robert Leblanc.
4. Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président aborde les différents points relatifs à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Le Directoire, à l'unanimité, adopte et approuve après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion en date du 29 mars 2007.

2. CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA TRANSACTION.

Le Président rappelle qu'à ce jour, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société a adopté un certain nombre de résolutions relatives à l'opération de rapprochement (la « **Transaction** ») entre d'une part la société Courcelles Participations S.A.S., société mère de la Société (« **Courcelles Participations** »), et d'autre part, Assurances & Conseils Saint-Honoré, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.390.250 €, dont le siège social est situé 22, avenue Matignon à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 351 232 418 (« **ACSH** »), Transaction prenant la forme d'apports en numéraire, ainsi que de cessions et/ou apports de l'ensemble des titres d'ACSH et de Courcelles Participations au bénéfice de Newstone Courtage, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé 47, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 826 614 (« **Newstone Courtage** »).

Le Président explique ensuite que certaines de ces résolutions ont été adoptées sous la condition suspensive de la réalisation de la Transaction et que par une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de Newstone Courtage tenue ce jour, les actionnaires de Newstone Courtage ont constaté la réalisation de l'ensemble des opérations liées à la Transaction.

En conséquence, le Directoire, à l'unanimité :

- constate la réalisation de la Transaction ;
- constate qu'en conséquence, l'ensemble des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale de la Société de ce jour sont devenues définitives et en particulier :
 - la démission de Monsieur Gérard WORMS et de Monsieur Michel MARCHAND de leurs mandats de membre du Conseil de Surveillance de la Société, aux termes de la sixième résolution ;
 - l'expiration des mandats de membres du Conseil de Surveillance de la Société de Monsieur Claude CHOURAQUI, Monsieur Ken CARTER, Monsieur Eric de ROTHSCHILD, SPCA DEUX S.A.S. représentée par Monsieur Georges BABINET et Jardine Group Insurance Services représentée par Madame Vyvienne WADE, aux termes de la sixième résolution ;
 - la nomination, aux termes de la septième résolution, en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de trois ans à compter de l'Assemblée Générale de ce jour de :
 - **Monsieur Georges Babinet**, né le 11 mars 1947, demeurant 1 rue Jouvenet, 75016 Paris ;

LB FE

- **Monsieur Gérard Bénézat**, né le 21 septembre 1947, demeurant 4 boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine ;
 - **Monsieur Claude Chouraqui**, né le 12 février 1937, demeurant 103 avenue Henri Martin, 75116 Paris ;
 - **Monsieur Michel Cicurel**, né le 5 septembre 1947, demeurant 2 rue Adolphe Yvon, 75016 Paris ;
 - **Monsieur Eric de Rothschild**, né le 3 octobre 1940, demeurant 7 avenue Marigny, 75008 Paris ;
 - **Monsieur Jean-Marie Descarpentries**, né le 11 janvier 1936, demeurant 21 avenue Hoche, 75008 Paris
 - **Monsieur Guy Grymberg**, né le 28 mars 1944, demeurant 115 rue de la Pompe, 75116 Paris ;
 - **Monsieur Jean-Hervé Lorenzi**, né le 24 juillet 1947, demeurant 232 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
 - **Monsieur William Nabarro**, né le 27 juin 1955, demeurant Bishopton Grange, 8 Bishopton, Ripon, N Yorkshire HG4 2QL, Grande Bretagne
 - **Madame Vyvienne Wade**, née le 21 octobre 1961, demeurant Bird's Isle, St Michael's, Tenderden, Kent TN30 6TL, Grande Bretagne.
- la modification des statuts, aux termes de la huitième résolution.

3. DEMISSION DE MONSIEUR ROBERT LEBLANC.

Le Directoire, à l'unanimité, constate que la démission de Monsieur Robert Leblanc de ses fonctions de Président et membre du directoire prend effet à l'issue de cette réunion, conformément aux termes de sa démission devant prendre effet au jour de la réalisation de la Transaction et en tout état de cause au plus tard au 31 mai 2007.

4. POUVOIRS POUR LES FORMALITES.

Le Directoire confère à l'unanimité tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité légale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Directoire.



MONSIEUR FRANCK ETTOUATI



MONSIEUR LAURENT BELHOUT

SIACI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 10.200.000 euros
Siège social : 18, rue de Courcelles - 75008 Paris
RCS PARIS B 572 059 939

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 27 AVRIL 2007

L'an deux mil sept,
Le 27 avril,
A 15h30,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société SIACI, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10.200.000 €, dont le siège social est situé 18, rue de Courcelles à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 059 939 (la « Société »), se sont réunis au siège social de la Société.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Georges Babinet ;
- Monsieur Gérard Bénézat ;
- Monsieur Michel Cicurel ;
- Monsieur Claude Chouraqui ;
- Monsieur Jean-Marie Descarpentries ;
- Monsieur Guy Grymberg ;
- Monsieur Jean-Hervé Lorenzi ;

Est absent et représenté :

- Monsieur Eric de Rothschild, représenté par Monsieur Claude Chouraqui.

Sont absents et excusés :

- Monsieur William Nabarro.
- Madame Vyvienne Wade.

Monsieur David Dowse, représentant le cabinet Grant Thornton, Commissaire aux comptes de la Société dûment convoqué, *est absent et excusé.*

Assistent également à la réunion :

En qualité de représentants du personnel :

CG

6

- Madame Maria Bertocchi, représentant le collège non cadre du Comité d'entreprise ;
- Madame Lydie Bricard, représentant le collège cadre du Comité d'entreprise.

En qualité d'invités :

D'une part,

- Monsieur Christophe Bejach ;
- Monsieur Gérard Worms

D'autre part,

- Monsieur Pierre Donnersberg ;
- Monsieur Jacques Liebmann ;
- Monsieur Franck Ettouati ;
- Monsieur Partick Mallet ;

&

- Madame Lisa Fitoussi-Perez

Monsieur Jean-Marie Descapentries est appelé à présider.

Le Président constate sept membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil de Surveillance s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.
2. Nomination du Président du Conseil de Surveillance.
3. Nomination du Vice-Président du Conseil de Surveillance.
4. Nomination des nouveaux membres du Directoire
5. Nomination du Président du Directoire.
6. Création de comités.
7. Calendrier des futures réunions du Conseil de Surveillance.
8. Divers.
9. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Le Président rappelle que les présents membres du Conseil de Surveillance ont été désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société en date du 13 avril 2007.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président passe à l'ordre du jour de la présente réunion et soumet les décisions suivantes à l'approbation du Conseil de Surveillance :

cf

6

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, adopte et approuve après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion en date du 29 mars 2007.

2. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, Monsieur Claude Chouraqui en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société pour la durée de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, soit pour une durée de trois (3) ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société en date du 13 avril 2007.

Monsieur Claude Chouraqui préalablement pressenti, a déclaré accepter par avance les fonctions de Président du Conseil de Surveillance de la Société et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

A cet instant, Monsieur Jean-Marie Descarpentries propose à Monsieur Claude Chouraqui, (le « Président ») qui l'accepte, de présider la séance.

3. NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, Monsieur Guy Grymberg en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société pour la durée de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, soit pour une durée de trois (3) ans à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société en date du 13 avril 2007.

Le Président mentionne que Monsieur Guy Grymberg préalablement pressenti, a déclaré accepter par avance les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

4. NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU DIRECTOIRE.

Le Conseil de Surveillance constate que le mandat de chaque membre du Directoire de la Société prend fin à ce jour, conformément aux délibérations du Conseil de Surveillance en date du 29 mars 2007.

Puis le Conseil de Surveillance prend acte qu'aux termes des dispositions du Pacte d'Actionnaires de la société Newstone Courtage adopté le 13 avril 2007, le Directoire de la Société doit être composé de deux (2) à cinq (5) membres.

En conséquence, le Conseil de Surveillance décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de nommer en qualité de nouveaux membres du Directoire de la Société pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- **Monsieur Laurent Belhout**, né le 15 juillet 1962, demeurant 37, avenue des Cottages, 78480 Verneuil sur Seine ;

- **Monsieur Pierre Donnersberg**, né le 17 août 1947, demeurant 45, avenue Victor Hugo, 75116 Paris ;
- **Monsieur Philippe Duflot**, né le 5 juin 1951, demeurant 230, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris ;
- **Monsieur Jacques Liebmann**, né le 12 décembre 1946, demeurant 80, rue Perronet, 92200 Neuilly sur Seine ; et
- **Monsieur Pierre Deleplanque**, né le 9 octobre 1966, demeurant 8, boulevard Jean Mermoz – 92200 Neuilly sur Seine.

Messieurs Laurent Belhout, Pierre Donnersberg, Philippe Duflot, Jacques Liebmann et Pierre Deleplanque, préalablement pressentis, ont déclaré accepter par avance les fonctions de membres du Directoire de la Société et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

Puis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-63 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance valide le projet relatif à la rémunération qui devra être attribuée aux membres du Directoire.

A cet égard, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, décide que :

- en ce qui concerne les membres du Directoire non salariés : la rémunération attribuée à chacun d'eux correspondra à celle dont ils bénéficiaient, préalablement à leur nomination ce jour, au titre de l'exercice du ou des précédent(s) mandat(s) social(aux) dans la ou les société(s) désormais partie(s) du groupe Newstone Courtage ; et
- en ce qui concerne les membres du Directoire disposant d'un contrat de travail : la rémunération attribuée à chacun d'eux correspondra à celle dont ils bénéficiaient, préalablement à leur nomination ce jour, au titre de l'exercice de leur(s) contrat(s) de travail dans la ou les société(s) désormais partie(s) du Groupe Newstone Courtage.

Ces rémunérations seront analysées lors de la première réunion du Comité des Rémunérations et feront l'objet d'un avis qui sera donné au Conseil de surveillance pour approbation. Le Conseil de Surveillance décidera après cette première réunion du Comité quelle sera la rémunération attribuée à chacun des membres du Directoire.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, décide que les membres du Directoire auront droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement encourus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sur présentation de factures et justificatifs.

5. NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE.

Le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Pierre Donnersberg en qualité de Président du Directoire de la Société pour la durée de ses fonctions de membre du Directoire.



6. CREATION DE COMITES.

Afin de favoriser une meilleure gouvernance au sein de la Société, le Président propose au Conseil de Surveillance de voter en faveur de la création de plusieurs comités d'études, à savoir : un Comité d'Audit, un Comité de Suivi et un Comité des Rémunérations.

Ces Comités permettront d'assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses travaux, étant entendu qu'ils ne sauraient s'immiscer dans la direction de la Société et que « leur rôle se limiterait à une mission de consultation ».

Le Président décrit brièvement le rôle que chacun de ces Comités se verrait attribuer.

Le Comité d'Audit aurait pour mission d'aider le Conseil de Surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée.

Le Président propose que le Comité d'Audit soit composé des personnes suivantes :

- **Madame Vyvienne Wade ;**
- **Monsieur Jean-Marie Descarpentries ;**
- **Monsieur Gérard Worms ;**
- **Monsieur Christophe Bejach ;**
- **Monsieur Michele Mezzarobba ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, les membres du Comité d'Audit proposés par le Président.

Le Comité Suivi servirait quant à lui d'interface entre le Directoire et le Conseil de Surveillance et aurait principalement pour mission de communiquer au Conseil de Surveillance toutes les informations dont le Directoire est tenu de rendre compte au Conseil de Surveillance de par la loi ou contractuellement, après avoir recueilli ces informations auprès du Directoire ou de l'un ou plusieurs de ses membres.

Le Président propose que le Comité de Suivi soit composé des personnes suivantes :

- **Monsieur Claude Chouraqui, Président ;**
- **Monsieur Guy Grymberg ;**
- **Monsieur Georges Babinet ;**
- **Monsieur Christophe Bejach ;**
- **Monsieur William Nabarro;**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, les membres du Comité Suivi proposés par le Président.

Enfin, le Comité des Rémunérations aurait pour mission de faire des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites de la Société, attribués aux mandataires sociaux de la Société.

Le Président propose que le Comité des Rémunérations soit composé des personnes suivantes :

- **Monsieur Michel Cicurel, Président ;**

- **Monsieur Claude Chouraqui ;**
- **Monsieur William Nabarro ;**
- **Monsieur Gérard Worms ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance nomme, à l'unanimité, les membres du Comité des Rémunérations proposés par le Président.

Dans ce cadre, le Président indique aux membres du Conseil de Surveillance qu'il leur propose d'adopter un projet de règlement intérieur des Comités susvisés qui décrit la composition et la mission de chacun de ces Comités, et qui figure en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Président donne ensuite lecture de ce règlement intérieur.

Après cette présentation, le Conseil de Surveillance s'engage dans une discussion approfondie sur l'opportunité de créer ces Comités.

Puis le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer un Comité d'Audit, un Comité Suivi et un Comité des Rémunérations selon la composition qui vient de lui être présentée et adopte le règlement intérieur tel que figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal.

7. CALENDRIER DES FUTURES REUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide d'arrêter comme calendrier les dates suivantes :

Pour le deuxième trimestre :

28 juin (11h - 16h)

Pour le troisième trimestre :

2 octobre (11h – 16h)

Pour le quatrième trimestre :

17 décembre (11h – 16h)

8. DIVERS.

8.1. NOMINATION DES CENSEURS

En vertu de l'article 8.3 des statuts de la société, le Président propose au Conseil la nomination de censeurs au sein de SIACI.

Messieurs Bejach et Worms, préalablement pressentis, ont déclaré accepter par avance les fonctions de censeurs de la Société et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.



Le Président propose aux membres du Conseil de Surveillance de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance approuve, à l'unanimité, cette proposition.

8.2. VISIO CONFERENCE ET AUDIO CONFERENCE

Le Président soulève les problématiques liées à l'éloignement des uns et des autres et des difficultés de calendriers. Il propose que les différents organes sociaux de la société puissent se tenir au moyen de Visio et/ou Audio conférence.

- Le président indique au Conseil de Surveillance que les statuts de la Société ne prévoient pas la possibilité pour celui-ci de tenir des réunions par ce type de moyens.
- Le Président rappelle que cette faculté existe en revanche pour les réunions du Directoire conformément à l'article 14.1 des statuts de la Société.
- Le Président précise enfin que le recours à ces moyens de télécommunication et visioconférence n'est pas prévu pour la tenue des Assemblées Générales.

Le Président propose d'abord aux membres du Conseil de Surveillance d'adopter un règlement intérieur destiné à régir les règles le concernant, et prévoyant, en particulier, la possibilité de tenir des réunions par des moyens de télécommunication et visioconférence et qui figure en Annexe 2 du présent procès verbal.

Le Président propose ensuite de modifier les statuts pour y prévoir cette possibilité d'une part pour la tenue des Conseils de Surveillance et d'autre part pour la tenue des Assemblées Générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur (tel que figurant en Annexe 2 du présent procès verbal) du Conseil de Surveillance présenté par le Président ainsi que les propositions de modifications des statuts relatives à la tenue des Conseils de Surveillance et des Assemblées Générales par des moyens de télécommunication et visioconférence.

8.3. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

En conséquence des délibérations 8.1 et 8.2, le Conseil de surveillance décide de convoquer une Assemblée Générale Mixte le **28 juin 2007** au 18, rue de Courcelles, Paris 8^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial du Directoire.
- Modifications statutaires aux de prévoir la faculté de réunir le Conseil de Surveillance et les Assemblées Générales aux moyens de Visio et d'Audio Conférence.

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport spécial du Directoire ;
- Nomination de deux Censeurs.

9. POUVOIR POUR LES FORMALITES LEGALES.

Le Conseil de Surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

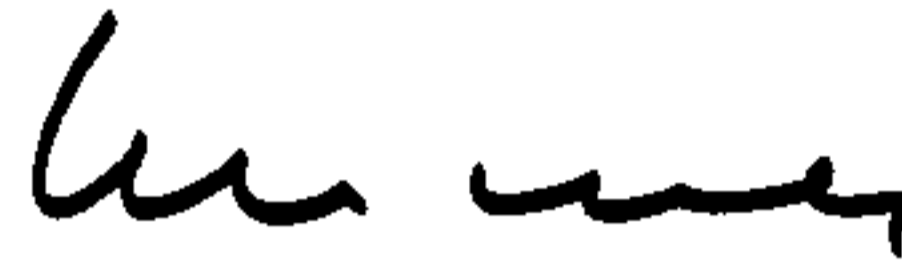
* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil de Surveillance, un membre du Conseil de Surveillance et le Secrétaire.



Le Président



Un membre du Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

[Voir page suivante]

REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

1. Comité d'Audit.

a) Constitution

Il est institué un Comité d'Audit conformément aux délibérations du Conseil de Surveillance en date du 27 avril 2007.

b) Composition

Le Comité d'Audit est composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres ou non.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de nomination. Ce mandat peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le Comité désigne son Président à la majorité simple.

c) Missions et pouvoirs

Le Comité d'Audit a pour mission d'aider le Conseil de Surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la société et à la qualité de l'information délivrée.

Il reçoit notamment pour mission du Conseil de Surveillance :

(i) En ce qui concerne les comptes :

- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil de Surveillance en soit saisi ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce.

(ii) En ce qui concerne le contrôle externe :

- d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes de la société et leur rémunération ;

- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

d) Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le calendrier de ses réunions est fixé par le Conseil de Surveillance. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents. Un membre du Comité peut se faire représenter.

Peuvent assister aux réunions du Comité :

- le Président du Conseil de Surveillance ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux Comptes ou le responsable de l'audit de la société ; et
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

Une fois par an, le Comité entend les Commissaires aux Comptes dans les conditions qu'il détermine.

e) Procès-verbaux

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et aux autres membres du Conseil de Surveillance. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil de Surveillance des travaux du Comité.

2. Comité Suivi.

a) Constitution

Il est institué un Comité Suivi conformément aux délibérations du Conseil de Surveillance en date du 27 avril 2007.

b) Composition

Le Comité Suivi est composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres ou non.

Les membres du Comité Suivi sont nommés pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de nomination. Ce mandat peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le Comité désigne son Président.

c) Missions et pouvoirs

Le Comité Suivi sert d'interface entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

A cet effet, le Comité exerce une mission d'information du Conseil de Surveillance et a pour rôle principal de communiquer au Conseil de Surveillance toutes les informations dont le Directoire est tenu de rendre compte au Conseil de Surveillance de par la loi ou de par les dispositions du Pacte d'Actionnaires de Newstone Courtage en date du 13 avril 2007 (le « Pacte »), après avoir recueilli ces informations auprès du Directoire ou de l'un ou plusieurs de ses membres.

En particulier, conformément aux dispositions de l'Article 6 dudit Pacte, le Comité Suivi est chargé de transmettre au Conseil de Surveillance, après entretien avec le Directoire ou l'un ou plusieurs de ses membres, les informations suivantes :

- les informations faisant état des progrès réalisés dans l'intégration des filiales du Groupe Newstone Courtage, selon une périodicité mensuelle durant l'année suivant la signature du Pacte et selon une périodicité bi-mensuelle à compter de la seconde année suivant la signature du Pacte ;
- les informations faisant état de la réalisation des objectifs fixés dans le business plan et le plan stratégique en cours, selon une périodicité trimestrielle durant toute la durée du Pacte ; et
- d'une manière générale, toutes informations que le Conseil de Surveillance pourrait juger nécessaires en vue d'améliorer l'information des actionnaires et l'administration du Groupe Newstone Courtage dans le cadre, notamment, de procédures de contrôle et d'information internes qui pourraient être mises en place d'un commun accord avec le Directoire.

d) Réunions

Le Comité se réunit autant de fois que l'intérêt social l'exige, et en particulier préalablement à la communication au Conseil de Surveillance de toutes informations dont le Directoire est tenu, de par la loi ou contractuellement, de rendre compte au Conseil de Surveillance.

Le Comité peut également se réunir à la demande du Président du Conseil de Surveillance, de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents. Un membre du Comité peut se faire représenter.

Peuvent assister aux réunions du Comité :

- le Président du Conseil de Surveillance ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

e) Procès-verbaux

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité Suivi et aux autres membres du Conseil de Surveillance. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil de Surveillance des travaux du Comité.

3. Comité des Rémunérations.

a) Constitution

Il est institué un Comité des Rémunérations conformément aux délibérations du Conseil de Surveillance en date du 27 avril 2007.

b) Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres ou non.

Les membres du Comité des Rémunérations sont nommés pour une durée de trois (3) ans à compter de leur date de nomination. Ce mandat peut faire l'objet d'un renouvellement.

Le Comité désigne son Président.

c) Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations reçoit mission du Conseil de Surveillance :

- (i) de faire au Président du Conseil de Surveillance des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société ou les attributions gratuites d'actions de la société, au profit des salariés ou mandataires sociaux de la société ;
- (ii) de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

d) Réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à la fixation de la rémunération éventuelle des mandataires sociaux de la société.

Il se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président du Conseil de Surveillance ou de son Président ou de deux de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doivent être présents. Un membre du Comité peut se faire représenter.

Peuvent assister aux réunions du Comité :

- le Président du Conseil de Surveillance ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

e) Procès-verbaux

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité des Rémunérations et aux autres membres du Conseil de Surveillance. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil de Surveillance des travaux du Comité.

↳

ASSURANCES & CONSEILS SAINT-HONORE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 7.390.250 euros
 Siège social : 22 avenue Matignon – 75008 Paris
 351 232 418 RCS PARIS

**FEUILLE DE PRESENCE A LA REUNION
 DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 27 AVRIL 2007**

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	SIGNATURE
Monsieur Georges Babinet	
Monsieur Gérard Bénézat	
Monsieur Claude Chouraqui	
Monsieur Michel Cicurel	
Monsieur Eric de Rothschild	
Monsieur Jean-Marie Descarpentries	
Monsieur Guy Grymberg	
Monsieur Jean-Hervé Lorenzi	
Monsieur William Nabarro	
Madame Vyvienne Wade	

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

[Voir page suivante]

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

1. Règles générales

a) Composition

Le Conseil de surveillance de la Société se compose de dix (10) membres au moins.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les membres du Conseil de surveillance personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

b) Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de trois (3) ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Toutefois, en cas de cooptation, les fonctions du membre du Conseil de surveillance coopté expireront à l'issue de la durée restant à courir du mandat du prédécesseur.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

c) Limite d'âge

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans.

L'Assemblée Générale pourra, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouveler le mandat des membres du Conseil qui auraient atteint la limite d'âge susvisée.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance.

d) Vacances - Cooptation

Le Conseil de surveillance peut procéder à des nominations à titre provisoire dans les cas et conditions prévues par la loi.

e) Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président et un Vice-Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président préside la séance ; à défaut, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

2. Réunions et délibérations

a) Convocation et tenue des réunions

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, sur convocation de son Président, de son Vice-Président ou de deux au moins de ses membres.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance par tous moyens, même verbalement.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la

6

participation effective des membres du Conseil de surveillance, sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

b) Présences

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce¹.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou télécopie, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil de Surveillance. Chaque membre du Conseil de Surveillance ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

c) Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire. Toutefois, conformément aux dispositions légales, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 225-68 du Code de commerce.

d) Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un membre du Conseil ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux membres du Conseil, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du Conseil de surveillance

¹ Cf. art. 108 du décret du 23 mars 2007 sur les sociétés commerciales modifié par le décret n°2002-803 du 3 mai 2002.

présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-82 du Code de commerce, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

d) Confidentialité

Les membres du Conseil de surveillance, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

3. Pouvoirs

a) Compétence générale du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

A toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Après la clôture de chaque exercice, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100. Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée Générale prévue à l'article L. 225-100 ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance nomme les membres du Directoire et leur Président. Il fixe la rémunération des membres du Directoire.

b) Compétences particulières du Conseil de surveillance

Sont subordonnées à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, outre les décisions prévues par la loi :

- toutes décisions comportant des options fondamentales ou de changements d'orientation pour la Société ;
- les modifications des contrats de travail des membres du Directoire ;
- la délégation permanente par le Président du Directoire et les Directeurs Généraux à des personnes, non membres du Directoire, de leur pouvoir de représentation légale de la Société ;

- la conclusion de tous contrats de fusion, absorption ou de scission intéressant la Société soit comme apporteuse, soit comme bénéficiaire d'apports ;
- les prises de participation nouvelles ou acquisitions d'éléments d'actifs nouveaux, ainsi que les cessions de participations ou d'éléments d'actif, acquisitions ou cessions relevant de la gestion courante exceptées ;
- les cautions, avals ou garanties ; et
- les constitutions, cessions ou subrogations d'hypothèques.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SIACI

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 10.200.000 euros
Siège social : 18 rue de Courcelles – 75008 Paris
RCS PARIS B 572 059 939
(57 B 5993)

STATUTS

A jour au 13 avril 2007

SIACI

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 10.200.000 euros
Siège social : 18 rue de Courcelles – 75008 Paris
RCS PARIS B 572 059 939

TITRE I

FORME - OBJET – DENOMINATION – DUREE – SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1^{er} – FORME

La société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et en tous autres pays, dans le cadre et les limites de la législation en vigueur :

- toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature ;
- toute représentation de compagnies d'assurances et de réassurances en général et, en particulier, l'exploitation de toutes succursales et agences ;
- toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Elle pourra faire ces opérations pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit de toute autre façon et sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra notamment prendre tous intérêts et participations dans toutes entreprises et affaires similaires, complémentaires ou connexes et plus généralement quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, association en participation, traités d'union ou autrement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : **SIACI**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » « à directoire et conseil de surveillance ».

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la société viendra à expiration le trente et un mai deux mil cent, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts ou la loi.

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :18 rue de Courcelles – 75008 Paris

Le Directoire pourra, en outre, établir des succursales, bureaux, agences, filiales ou représentations en France et dans tous les pays où il le jugera utile.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de dix millions deux cent mille euros (€ 10.200.000).

Il est divisé en six millions cinq cent quatorze mille quatre vingt neuf (6.514.089) actions, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions revêtent la forme de titres nominatifs.

TITRE III

ORGANES DE LA SOCIETE

A - CONSEIL DE SURVEILLANCE et COLLEGE DE CENSEURS

ARTICLE 8 – COMPOSITION, LIMITE D'AGE

8.1 – COMPOSITION :

Le contrôle de la gestion de la société est assuré par un Conseil de Surveillance, désigné par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, composé de dix (10) membres au moins.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de trois (3) ans, leur mandat prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et pouvant alors être renouvelé, sauf en cas de cooptation, leur mandat prenant fin dans ce cas à l'issue de la durée du mandat du prédécesseur restant à courir.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres, à la majorité simple, son Président.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat.

8.2 – LIMITE D'AGE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus de 75 ans.

Cependant, l'assemblée générale pourra, sur proposition du Conseil de Surveillance, renouveler le mandat des membres du Conseil qui auraient atteint la limite d'âge visée ci-dessus.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil.

8.3 – COLLEGE DES CENSEURS :

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut désigner des Censeurs.

Ils sont nommés pour trois ans, leur mission prenant fin dans des conditions identiques à celles des membres du Conseil de Surveillance.

Leur mission est de conforter le Conseil de Surveillance par leurs avis, leurs conseils dans ses prises de décision.

Les Censeurs participent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Leur collège est composé de cinq (5) membres au plus.

ARTICLE 9 – BUREAU

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres, personnes physiques, pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat de membre du Conseil, un Président, et un Vice-Président, qui est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales ou réglementaires l'exigent, sur convocation écrite ou verbale de son Président ou de

son Vice-Président. La convocation peut être adressée par tous moyens et doit comporter l'ordre du jour.

Le Président ou, à défaut, le Vice-Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, son ou ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Assistent ou sont convoqués, outre les membres du Conseil, à tout ou partie des séances, avec voix consultative, les membres du Directoire et le cas échéant :

- le ou les Commissaires aux comptes, les Délégués du Comité d'Entreprise, et toutes personnes dont la présence ou la convocation est requise par la loi et les règlements ; ou
- toutes personnes dont le Conseil souhaite demander l'assistance ou l'avis.

Les séances sont tenues au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation ; elles sont présidées par le Président, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil désigné à cet effet en début de séance.

Chaque membre du Conseil peut se faire représenter par un de ses collègues pour une séance déterminée, mais un membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil, par un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE – 11 – ATTRIBUTIONS

1. Indépendamment des pouvoirs qui lui sont expressément attribués par les présents statuts, le Conseil de Surveillance exerce, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.
2. Sont subordonnées à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, outre les décisions prévues par la loi :
 - toutes décisions comportant des options fondamentales ou de changements d'orientation pour la société ;
 - les modifications des contrats de travail des membres du Directoire ;
 - la délégation permanente par le Président du Directoire et les Directeurs Généraux à des personnes, non membres du Directoire, de leur pouvoir de représentation légale de la société ;
 - la conclusion de tous contrats de fusion, absorption ou de scission intéressant la société soit comme apporteuse, soit comme bénéficiaire d'apports ;
 - les prises de participation nouvelles ou acquisitions d'éléments d'actifs nouveaux, ainsi que les cessions de participations ou d'éléments d'actif, acquisitions ou cessions relevant de la gestion courante exceptées ;

- les cautions, avals ou garanties ;
 - les constitutions, cessions ou subrogations d'hypothèques.
3. Le Conseil de Surveillance peut créer en son sein, dans les conditions prévues par les lois et règlements, des comités susceptibles d'examiner et approuver tout ou partie des actes et opérations visées à l'Article 11.2 ci-dessus.

De même, le Conseil peut, dans les limites fixées par lui, autoriser son Président à examiner et approuver certaines décisions et opérations visées à l'Article 11.2 ci-dessus.

ARTICLE 12 – REMUNERATION

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant annuel des jetons de présence que le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres.

Sans préjudice du remboursement des frais et dépenses engagés dans l'intérêt de la société, le Conseil de Surveillance peut allouer dans les conditions fixées par la loi, des rémunérations exceptionnelles à ceux de ses membres auxquels il confie des missions ou mandats spéciaux.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent reverser aux Censeurs une partie des jetons de présence qui leur sont alloués par l'assemblée des actionnaires.

B - DIRECTOIRE

ARTICLE 13 - COMPOSITION, LIMITE D'AGE, REMUNERATION

13.1 - COMPOSITION :

La société est dirigée par un Directoire composé de deux à cinq membres, personnes physiques, dont un Président, nommés par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Ils sont rééligibles.

Quatre (4) Directeurs Généraux pourront être nommés parmi les membres du Directoire.

La qualité de Président ou de Directeur Général peut, par décision du Conseil de Surveillance, être transférée ou conférée en cours de mandat à d'autres membres du Directoire.

La nomination comme membres du Directoire de salariés de la société, pas plus que la cessation de leurs fonctions comme membres du Directoire, n'entraîne, de ce fait la rupture de leur contrat de travail.

Les membres du Directoire, y compris son Président, peuvent être révoqués par le Conseil de Surveillance ou l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

13.2 - LIMITE D'AGE :

Les personnes nommées en qualité de membres du Directoire ou renouvelées dans ces fonctions doivent être âgées de moins de 68 ans à la date de prise d'effet de la nomination ou du renouvellement. Les membres du Directoire qui atteignent cet âge cessent leurs fonctions à l'expiration du mandat en cours.

13.3 – RÉMUNÉRATION :

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance lors de la nomination de chaque membre. Cette rémunération est ajustable.

Le Directoire définit par ailleurs les règles applicables au remboursement des dépenses de ses membres.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT

1. Le Directoire se réunit au siège social, ou en tout autre lieu, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation écrite ou verbale de son Président ou de deux au moins de ses autres membres.

Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions (débat et votes) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

2. Les réunions du Directoire sont présidées par le Président ou, en cas d'absence, par un membre désigné en début de séance.

Peuvent assister à tout ou partie des séances, sans voix délibérative, toutes personnes dont la présence est jugée utile par le Directoire.

3. Pour la validité des délibérations, le nombre de membres du Directoire présents doit être au moins égal à la majorité des membres en exercice, présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner, par lettre, par télécopie, par les réseaux informatiques, mandat à un autre membre de le représenter à une séance déterminée.

Chaque membre présent ne peut disposer, au cours d'une séance, que d'un seul mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

4. Les délibérations et décisions du Directoire sont constatées dans un procès-verbal signé par le Président de séance, transcrit sur un registre qui peut être consulté par les membres du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 15 – POUVOIRS

1. Sous réserve des attributions réservées par la loi ou par les présents statuts aux assemblées générales et au Conseil de Surveillance, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer la société dans la limite de son objet.
2. Le Président du Directoire ainsi que le ou les Directeurs Généraux, agissant ensemble ou séparément, ont qualité pour représenter en toutes circonstances la société dans ses rapports avec les tiers et pour exécuter les décisions du Directoire.
3. Le Directoire, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité fixées par l'Article 14, peut investir son Président de tous pouvoirs de gestion courante avec faculté de substituer et peut également déléguer à un ou plusieurs de ses membres des pouvoirs délimités.

Il peut également investir toute autre personne à titre temporaire de pouvoirs pour des objets limités.

C - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 16 - CONVOCATION ET COMPETENCE

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

D - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

TITRE IV

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ARTICLE 19 – AFFECTATION DES BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de bénéfices distribuables, l'assemblée générale ordinaire décide souverainement de l'affectation des bénéfices soit par leur inscription à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'emploi, soit par leur report à nouveau, soit par leur distribution à titre de dividende, soit par plusieurs méthodes à la fois.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale ordinaire peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 20 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile élu. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

* * *